

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT ST PIERRE

Séance du 15 DECEMBRE 2021 à 10h00

Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports
Monsieur BELLAGUET, Représentant des Usagers du port
Monsieur LAZAYGUES, Représentant des Usagers du port
Monsieur MALLEMONT, Représentant des Usagers du port
Monsieur INFANTE, Représentant des constructions et Réparations nautiques
Monsieur FABEL, Représentant des Associations Sportives et Touristiques
Monsieur HENRY, Représentant des Services nautiques
Monsieur ROUX, représentant du conseil Départemental

Etaient invités :

Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.
Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint
Monsieur L'HENAFF, Chargé de Mission DGA
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal- représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères »
Monsieur INDJEYAN, suppléant- Représentant des Usagers du port
Monsieur POLENZANI, Représentant de la Fédération Régionale des activités Nautiques, Pêche, Plaisance.
Madame COLL, Représentante de la Fédération Varoise des Activités, nautiques –Environnement
Monsieur HILY, Représentant de la Fédération Varoise des Activités, nautiques –Environnement
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame HOET, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur SALSOU Représentant de la CCI du Var
Monsieur GASTALDI, Représentant des Usagers du port
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des activités Nautiques, Pêche, Plaisance.
Monsieur LAUSSEL, Représentant des Transports Maritimes et Terrestres du Littoral Varois.
Monsieur EYRAUD, Service des ports

Envoi des Convocations par mail le 26 Novembre 2021

Envoi des documents par mail le 03 Décembre 2021

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de délibération : Règlement budgétaire & Financier.
3. Projet de délibération : Ouverture de crédits anticipés (Mesures conservatoires)
4. Projet de délibération : Dotations aux amortissements
5. Projet de délibération : Avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes
6. Modification du règlement des conditions d'usage et de tarification : Paiement fractionné de la redevance « abonné »
7. Décision par Délégation : Location de Terrains nus - Révision du barème – année 2022
8. Projet de délibération : Convention de partenariat ville/ SARL M2 Sailing – Exonération de redevances dans le cadre de la préparation technique et sportive à la « Route du Rhum »
9. Projet de délibération : Exonération totale ou partielle de redevances pour les bateaux participant à différentes manifestations nautiques en 2022.
10. Projet de délibération : Aménagement des Temps de travail.
11. Communication des statistiques du port sur le trafic 2020/2021

QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 10h34.

Il explique qu'au dernier Conseil Municipal, M. Le Maire a répondu favorablement à la demande des Elus de l'opposition qui souhaitent être présents à l'ensemble des conseils portuaires. Le représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères » est Maître MASSUCO, à qui M.BRUNEL souhaite la bienvenue.

M. MASSUCO le remercie de son accueil.

M. BRUNEL procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 17 NOVEMBRE 2021.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 17 NOVEMBRE 2021.

M.BELLAGUET indique rencontrer des difficultés à ouvrir le lien informatique vers les documents du conseil et souhaiterait un envoi direct par messagerie. M.BRUNEL indique que le volume informatique des documents ne le permet pas. Il lui est rappelé que sur simple demande, ces documents peuvent lui être adressés en version papier.

M.INFANTE souhaite que le précédent compte-rendu soit corrigé : Lorsqu'il a évoqué son souhait de représentation de son association l'AHPN (Association Hyéroise des Professionnels du Nautisme) au conseil d'Exploitation, il précise avoir incriminé M. PIERRUGUES et non M.POLITI. M.L'HENAFF lui indique que l'enregistrement va être écouté pour vérification.

→ Après nouvelle écoute, M.INFANTE incrimine bien M.POLITI mais se reprend plus loin dans l'échange avec Mme SELLAOUI pour indiquer que ce n'était pas M. POLITI mais M.PIERRUGUES.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : MAJORITE

ABSTENTION : M.INFANTE qui souhaite la correction de ses propos.

QUESTION 2 – PROJET DE DELIBERATION : REGLEMENT BUDGETAIRE & FINANCIER.

M.BRUNEL rappelle que la ville d'Hyères est engagée dans une démarche durable de modernisation de ses procédures comptables et de ses documents budgétaires réglementaires. Dans ce cadre-là, la Ville de Hyères les Palmiers s'est portée candidate pour expérimenter la mise en place du compte financier unique (C.F.U.).

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- La révision des méthodes d'amortissement comptable ;
- L'adoption préalable de la norme budgétaire M57 en lieu et place de la M14 ;
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la ville pour la préparation et l'exécution du budget.

Les ports sont principalement concernés par l'adoption du RBF formalisant et précisant les principales règles de gestion financière.

Il présente l'avantage de :

- décrire les procédures de la commune, les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les « vides juridiques ».

M.BRUNEL précise qu'il s'agit d'une substitution de la nomenclature ville actuelle par une nouvelle appelée M57. Il s'agit d'une délibération de la ville qui sera présentée en Conseil Municipal.

M.BELLAGUET souhaite savoir si la modification de la présentation budgétaire des documents engendre enfin une indication plus précise sur l'objet des emprunts comme cela est réclamé depuis un certain temps. M. L'HENAFF rappelle qu'un emprunt vient financer différents investissements, tous présentés en Conseil et au Clupp.

M.L'HENAFF précise que cette délibération vise à harmoniser les pratiques sur l'ensemble des services communaux et des SPIC.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES (MESURES CONSERVATOIRES)

M.BRUNEL indique que le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que, « jusqu'à l'adoption du budget, le Maire de la Commune, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En 2021, le budget, hors remboursement de la dette, s'élève à 1 766 640 € ce qui porte l'enveloppe d'autorisation à 441 660,00 €.

Pour l'année 2022, les opérations concernées par ce dispositif seront les suivantes :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT H.T. en €
2033	Frais d'insertions	2 000,00 €
2153	Installations à caractère spécifique	329 660,00 €
2154	Matériel industriel	110 000,00 €
TOTAL GENERAL		441 660,00 €

M.BRUNEL précise que les installations à caractère spécifique sont essentiellement les mouillages alors que le matériel industriel est constitué de la commande de 2 bateaux de travail.

M. L'HENAFF indique que le compte 2154 va être remplacé par le compte 2182 dans la délibération finale.

Il est proposé d'émettre un avis sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater la somme de 441 660,00 € avant le vote du budget primitif 2022.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

M. BRUNEL indique qu'à l'occasion du passage en M57, il est apparu opportun d'adopter des durées d'amortissement similaires pour les mêmes catégories de biens et d'intégrer la notion d'amortissement par composants.

Il est rappelé que l'instruction comptable précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux assemblées délibérantes d'en fixer librement les durées pour chaque immobilisation ou catégorie d'immobilisations. Ces durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

M.BRUNEL cite l'exemple d'un bâtiment dont le gros œuvre et la toiture n'ont pas la même durée de vie et doivent donc avoir une durée d'amortissement différenciée. Mme CADIOU précise que l'amortissement par composant permet d'homogénéiser les durées d'amortissement.

M.INFANTE rappelle qu'il y a eu dans les précédents conseils des modifications de durée d'amortissement. Face à ses interrogations sur d'éventuelles modifications sur les gros postes, M.BRUNEL répond par la négative. M. L'HENAFF complète qu'il s'agit principalement d'harmonisation dans les pratiques d'amortissement.

M.BRUNEL rappelle que ces durées d'amortissement sont indiquées en annexe.

M.LAZAYGUES souhaite connaître la méthodologie utilisée pour définir ces durées d'amortissement. Il s'étonne que certaines durées d'amortissement, comme celle des plantations, soit de 35 ans. Mme CADIOU indique que la durée est de 20 ans et qu'il s'agit d'arbre et non de fleurs.

M.MALLEMONT relève que les équipements de manutention sont amortis sur 20 ans, durée qu'il estime trop longue. M.L'HENAFF précise que ces durées ont été définies à partir d'études et souligne le danger d'un amortissement non terminé pour un bien qui n'existe plus.

Aucune observation n'étant faite sur ce sujet, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – PROJET DE DELIBERATION : AVANCES DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

M.BRUNEL rappelle que le Port Saint Pierre est un SPIC (Service Public industriel et Commercial) géré par une régie à autonomie financière dont le budget est soumis au principe d'équilibre.

Ce budget va devoir faire face à des dépenses, notamment les dépenses du personnel, avant même la perception des premières recettes.

Il est donc proposé d'autoriser le budget principal, en cas de besoin, à consentir une avance de trésorerie au budget du port Saint Pierre dans la limite de 100 000€.

M.BRUNEL indique qu'il s'agit d'une ligne de trésorerie mise à disposition par la commune le temps que le budget du port soit voté mais concerne principalement le Port du Niel.

M.L'HENAFF confirme que le Port St Pierre n'aura pas besoin de recourir à cette avance.

Aucune remarque n'étant plus faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 –MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONDITIONS D'USAGE ET DE TARIFICATION : PAIEMENT FRACTIONNE DE LA REDEVANCE « ABONNE »

M.BRUNEL indique qu'afin de mettre en place le paiement fractionné de la redevance « Abonné », une modification du règlement des conditions d'usage et de tarification est nécessaire et particulièrement l'article 3.2 « CONDITIONS D'APPLICATION DE LA TARIFICATION » :

Le premier alinéa est actuellement rédigé comme suit :

« Pour le bénéficiaire d'une autorisation d'usage catégorie « abonné » (annuelle), la redevance est due en totalité, même si le navire est absent de sa place quelle qu'en soit la raison. En outre, la redevance est acquittée annuellement en une seule fois à réception de l'avis de paiement. »

Il est proposé la nouvelle rédaction suivante :

« Pour le bénéficiaire d'une autorisation d'usage catégorie « abonné » (annuelle), la redevance est due en totalité, même si le navire est absent de sa place quelle qu'en soit la raison.

En outre, le règlement de la redevance annuelle est fractionné selon une périodicité semestrielle. Il devra être effectué à réception des avis de paiement lesquels sont établis pour les deux périodes suivantes :

- Première période : du mois de janvier au mois de juin,*
- Seconde période : du mois de juillet au mois de décembre. »*

La même modification est proposée à l'article 6.6.4.4 qui concerne la redevance annuelle au Port à Sec (stationnement sur structures métalliques)

M.BELLAGUET remercie les services portuaires de cette disposition.

Aucune remarque n'étant plus faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – DECISION PAR DELEGATION : LOCATION DE TERRAINS NUS- REVISION DU BAREME- ANNEE 2022

M.BRUNEL rappelle qu'il convient de réviser les barèmes applicables aux locations de terrains nus et d'adopter la nouvelle tarification en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction qui est passé de 1753 (indice du 2ème trim. 2020) à 1821 (indice du 2ème trim. 2021) à compter du 1er janvier 2022.

M.BRUNEL précise qu'il s'agit de la TLV qui bénéficie d'une AOT sur un terrain dans l'emprise portuaire.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – PROJET DE DELIBERATION : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/SARL M2 SAILING- EXONERATION DE REDEVANCES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION TECHNIQUE ET SPORTIVE A LA « ROUTE DU RHUM »

M.BRUNEL explique qu'au vu du projet sportif et des actions proposées au niveau local par M2 Sailing, la Ville d'Hyères souhaite soutenir Monsieur Mikael Mergui lors de sa préparation technique et sportive à la course transatlantique « Route du Rhum 2022 ».

La convention proposée a pour objet de définir les conditions de collaboration entre la Société M2 Sailing et la Ville d'Hyères dans le cadre d'un partenariat pour la saison de course au large Class 40 en 2022, avec le bateau « Centrakor ».

Il conviendra également d'associer l'image de la Ville d'Hyères aux performances de ce skipper hyérois et de réaliser des actions pédagogiques auprès des scolaires ainsi que des associations sportives locales.

Le bateau bénéficiera à ce titre d'une exonération des redevances d'amarrage, de manutention et de stationnement à la zone de carénage.

M.BRUNEL précise que ce partenariat est important pour l'image de la ville d'Hyères en plus de l'action pédagogique menée.

M.LAZAYGUES souhaiterait que la ville participe à cette exonération et non le port. M.L'HENAFF rappelle que le port va toucher les dividendes au travers des retombées économiques.

M.BRUNEL convient avec M.LAZAYGUES et M.BELLAGUET que ce sont bien les abonnés, les commerçants et autres professionnels qui participent aux recettes du port mais il souhaite rappeler que le port est un Service Public Industriel et Commercial, raison pour laquelle le port est partie prenante de toutes les manifestations, y compris celles de la ville.

M.WERBER insiste sur la nécessité de faire vivre le port dans sa globalité qui est un tout formé des usagers, des commerçants et des professionnels.

M.BELLAGUET maintient que toutes les exonérations décidées sont prises « dans SA poche », en tant qu'usager.

M.L'HENAFF rectifie ces propos en rappelant qu'il ne s'agit pas que de « la poche des usagers » mais aussi celle des professionnels et des commerçants. M.BELLAGUET n'est pas d'accord avec cette analyse en indiquant qu'au dernier CLUPP, il avait été indiqué qu'il y avait eu environ 500 000€ de gratuité vis-à-vis des commerçants du port dont le chiffre d'affaires annuel a été exceptionnel, comme en 2020. Cette somme de 500 000 € représente 25% des redevances des abonnés. M.BELLAGUET estime que les 25% de sa redevance, soient environ 1 300€, ont été pris dans sa poche et donnés aux restaurateurs.

M.WERBER n'est pas d'accord avec les propos tenus par M.BELLAGUET et évalue le montant de cette exonération 2021 aux commerçants à environ 220 000€, montant qui sera vérifié.

M.WERBER précise que dans le montant de 500 000€ sont compris également :

- Les professionnels du nautisme
- Les exonérations sur l'aire de carénage
- Les exonérations pour la TLV

M.INFANTE intervient pour rappeler qu'il y a de vraies retombées pour le port avec les animations liées à la présence du bateau de M. MERGUI.

Grace aux aides octroyées, M.INFANTE précise que des emplois ont été sauvés, ce qui est bénéfique pour le port également.

M.L'HENAFF précise qu'il est important que ce bateau, skipé par un Hyérois, soit au port d'Hyères.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – PROJET DE DELIBERATION : EXONERATION TOTALE OU PARTIELLE DE REDEVANCES POUR LES BATEAUX PARTICIPANT A DIFFERENTES MANIFESTATIONS NAUTIQUES EN 2022.

M.BRUNEL précise qu'un certain nombre de manifestations nautiques sont prévues en 2022 pour lesquelles il est proposé d'appliquer les exonérations suivantes :

- 1) Exonération partielle des redevances d'amarrage, soit 50% du tarif « passager » de l'année en cours :
 - Pour les bateaux participant aux manifestations énumérées dans le tableau joint.
 - Cette exonération partielle s'applique durant les journées précédant la manifestation, pendant et après la manifestation, chaque durée étant précisée dans le tableau.
 - Il est précisé que toute journée commence à 12 heures, et se termine le lendemain à 12 heures.

- 2) Exonération complète dans les conditions suivantes :
 - Exonération complète des redevances d'amarrage pour les bateaux amarrés au Bassin des Dériveurs tel que précisé dans le tableau joint.
 - Exonération complète des redevances d'amarrage et pour les occupations et les stationnements sur les terre-pleins du port, hors zones d'activités, pour les remorques, chapiteaux et aires affectées aux manifestations, ainsi que les redevances d'utilisation de la cale de mise à l'eau pour les bateaux concurrents et accompagnateurs :
 - « SEMAINE OLYMPIQUE FRANÇAISE DE VOILE » ;
 - « SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER ».

 - Exonération totale des redevances d'amarrage pour les bateaux participants à :
 - « HYERES VOILES DE TRADITION » ;
 - « NOVEMBRE A HYERES » ;
 - « CHALLENGES D'HIVER ».
 -

Les dates de manifestations nautiques mentionnées sont susceptibles d'être modifiées pour des raisons d'organisation ou de conditions météorologiques. Dans ce cas, l'exonération portera sur les dates ainsi modifiées.

M.BRUNEL rappelle que cette disposition est reconduite chaque année et qu'il est important d'aider ces manifestations nautiques.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 – PROJET DE DELIBERATION : AMENAGEMENT DES TEMPS DE TRAVAIL

M.BRUNEL rappelle que par délibération, le Conseil Municipal a acté le principe de la mise en place à compter du 1^{er} Janvier 2022 de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail selon des modalités devant être fixées par délibération issue de la consultation menée.

Le taux de participation de cette consultation menée à l'été 2021 a été de 75%. 90% du personnel s'est prononcé en faveur des 37 heures hebdomadaires.

Il convient, sur cette nouvelle base, d'organiser les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} Janvier 2022.

M. BRUNEL passe la parole à Mme SELLAOUI qui présente à l'écran un tableau récapitulatif des nouveaux horaires des différents services portuaires.

Mme SELLAOUI indique que les jours de congés extra-légaux vont être supprimés pour mettre en place un système dans lequel les agents travailleront plus (37h/semaine) en bénéficiant de RTT (Réduction de Temps de Travail) de 12 jours dont 1 jour de solidarité pour les personnes âgées, dépendantes.

Mme SELLAOUI précise les modifications suivantes :

- En basse saison (Octobre à Avril), la capitainerie sera ouverte de 8h à 17h30
- En moyenne saison (Mai, Juin et Septembre), la capitainerie sera ouverte de 8h à 19h
- En haute saison (Juillet et Août), la capitainerie sera ouverte de 7h à 20h

Mme SELLAOUI présente à l'écran un tableau récapitulatif des nouveaux horaires des différents services portuaires.

Elle qualifie l'impact de cet aménagement comme double puisqu'en plus de se mettre en conformité avec la réglementation du travail, l'amplitude horaire est augmentée, améliorant la qualité du service rendu aux usagers.

M.L'HENAFF indique que le travail a été fastidieux pour conjuguer amplitudes horaires, saisonnalités des différents services et plannings des agents. Ces plannings restent cependant évolutifs et adaptables. M.BRUNEL s'associe à M. L'HENAFF pour féliciter Mme SELLAOUI.

M.L'HENAFF confirme à M. INFANTE que les besoins particuliers au Port à sec pourront être traités.

M.INFANTE s'interroge sur le nombre d'agents en période « rouge » mais Mme SELLAOUI lui confirme que les projections nécessaires ont été faites pour la mise en place de ces horaires. Mme SELLAOUI rappelle également qu'en cas de fermeture du service, il existe un système d'astreinte qui permet de pallier toute urgence, quel que soit le secteur.

M.INFANTE souhaite préciser que sa demande portait juste sur le quantum de personnel à disposition pour permettre le fonctionnement du service et non sur le cadre préparatoire.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 11 – COMMUNICATION DES STATISTIQUES DU PORT SUR LE TRAFIC 2020/2021.

M.BRUNEL passe la parole à M. GRIMARD qui présente les statistiques 2021 du Port St Pierre.

M. GRIMARD précise que le nombre d'abonnés est stable d'année en année. Les occupations en CLD (Contrat Longue Durée) et en DRS (réservation saisonnière) sont en augmentation, car elles ont été privilégiées à celles des bateaux en escale dont la gestion n'est pas maîtrisable à l'avance.

M.GRIMARD indique que le cumul des nuitées par bateau en passages purs, en CLD et en DRS, est en augmentation sur les dernières années malgré la situation sanitaire :

- 2021 : env. 114.000 nuitées
- 2020 : env. 107.000 nuitées
- 2019 : env. 109.000 nuitées
- 2018 : env. 99.000 nuitées

M.GRIMARD indique enfin que le taux d'occupation du Port est de 94%, en hausse par rapport au taux de 91% de 2020.

M.MALLEMOND souhaite savoir s'il est possible d'évaluer le nombre de nuitées refusées pour les bateaux en escale. M.GRIMARD répond par la négative, mais précise que la situation reste rare. Les maîtres de port essaient toujours de pallier du mieux possible, particulièrement en cas de tempête. M.BRUNEL retient la suggestion de M.MALLEMOND et indique que cet indicateur sera évalué pour la prochaine présentation des statistiques annuelles.

M.BRUNEL tient à saluer le travail des maîtres de port qui optimisent l'occupation et le rendement des postes d'amarrage du port.

L'ordre du jour étant épuisé, M.BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

1^{ère} point : TARIF DE STOCKAGE DE MATS

M.INFANTE souhaite revenir sur la tarification de stockage du nautisme. M.L'HENAFF indique avoir bien reçu cette demande de révision, actuellement à l'étude. Il précise cependant que certains éléments de cette proposition sont plus difficilement acceptables au regard du poids économique que cela pourrait avoir pour la zone d'activités (ZA).

M. L'HENAFF rappelle que la ZA est sur un espace contraint.

M.INFANTE précise défendre une demande générale.

M. L'HENAFF s'engage à apporter une réponse complète et plus détaillée à M. INFANTE

2^{ème} point : REPRESENTATION DE L'AHPN en CONSEIL D'EXPLOITATION :

Après concertation avec les professionnels du nautisme, M.INFANTE indique avoir adressé un courrier à M. Le Maire concernant les motivations du refus d'inscription de l'AHPN au conseil d'Exploitation. Il souhaite savoir la suite donnée à sa demande de représentation.

M.WERBER indique que le dossier est ouvert et précise que chaque port est souverain dans ses décisions d'intégrer telles ou telles associations. Néanmoins, il a été décidé de donner une suite favorable à la demande de l'AHPN. Au prochain Conseil Municipal, une délibération sera proposée pour une mise en application en Février.

M.INFANTE remercie M. Le Maire de cette suite favorable. Il précise que « ce n'est pas interprétable au choix du port qui, effectivement, est assez large, c'est par contre les motivations qui elles sont de droit et qui ne tenaient pas la route. »

M.L'HENAFF précise que la motivation de M. Le Maire est l'ouverture : c'est ainsi que M. Le Maire a répondu favorablement à la demande des Élus de l'opposition qui souhaitaient être représentés en conseils portuaires (M. MASSUCO appartenant au groupe « L'essentiel pour Hyères » a été désigné à l'unanimité.) et la volonté d'associer ceux qui le souhaitent.

Mme SELLAOUI souhaite réagir sur le thème de « l'interprétation ». Elle pense qu'effectivement, il s'agit de l'interprétation d'un texte. L'analyse qui en a été faite n'est pas remise en cause.

Mme SELLAOUI reprend les termes de M.WERBER selon lesquels le Maire reste souverain de ses décisions. La volonté de M. Le Maire est de permettre l'ouverture et de permettre à chacun des représentants de participer et s'exprimer lors des différentes instances, notamment celle du Conseil d'Exploitation. En aucune manière, l'interprétation juridique n'est pas remise en cause, car chacun en fait la lecture qu'il veut : de la même manière qu'il y a des ports qui intègrent des professionnels dans leur conseil d'exploitation, il y en a d'autres qui ne les intègrent pas justement parce qu'ils ont fait la même lecture que le Port d'Hyères. Mme SEALLOUI cite l'exemple du Port de Cornouaille où il n'y a aucun représentant de professionnels ni de commerçants d'ailleurs.

M.INFANTE propose que l'avocat présent, Me MASSUCO, puisse dire le droit. Ce dernier ne donne pas suite à cette suggestion.

M.INFANTE et M.WERBER sont d'accord sur le fait que seule la finalité compte.

3^{ème} point : USAGERS DE L'AYGUADE : ABATTEMENT SUR LE TARIF DE MANUTENTION A LA ZA DU PORT ST PIERRE

M.BELLAGUET indique avoir appris par les journaux la mise en place d'un « tarif préférentiel » pour les usagers du Port de l'Ayguade sur la zone de carénage du Port St Pierre. Il souhaite savoir s'il est licite d'avoir 2 tarifs différents pour les mêmes prestations.

M.L'HENAFF précise qu'au même titre que le Port de La CAPTE, les usagers du port de L'AYGUADE bénéficient d'une délibération permettant de limiter l'affluence en haute saison de carénage grâce à cet abaissement des frais. C'est une délibération qui existait déjà et qui avait été prise suite à la non-conformité de la zone de carénage du Port de LA CAPTE qui avait entraîné sa fermeture. M.L'HENAFF rappelle que le port de l'AYGUADE est dans une situation identique.

Mme SELLAOUI complète en précisant que la différenciation de tarif est particulièrement légale dans la mesure où les prestations ne sont pas les mêmes. Les usagers du port de l'AYGUADE, comme ceux du port de LA CAPTE, ont des contraintes supplémentaires :

- Période imposée
- Regroupement des différentes demandes sur un jour déterminé et sur une période déterminée.

En bénéficiant de prestations plus restreintes, les usagers de l'AYGUADE peuvent donc légalement bénéficier d'une différence de tarif. M.L'HENAFF précise qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, venir en dehors des créneaux réservés, mais le tarif appliqué est alors le plein tarif.

M.HILY indique avoir négocié cette disposition pour le port de LA CAPTE, mais une partie des usagers d'alors n'avait pas souhaité se soumettre aux contraintes imposées. Aujourd'hui, la moitié des usagers se servent de cette disposition tarifaire tandis que l'autre vient directement en tant qu'individu en payant la totalité permettant de choisir son jour et son heure de carénage.

M. BRUNEL rappelle qu'en plus de la contrainte de périodicité, il existe également une contrainte de durée sur l'aire de Carénage.

A la demande de M.INFANTE, M.BRUNEL précise que la fermeture de la zone de carénage de l'AYGUADE est transitoire tant que la zone n'est pas mise aux normes.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du Port d'Hyères Saint Pierre à 11h06.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles



M. Jean-Luc BRUNEL